

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation de l'utilisation du stade municipal
Acte 6.1

Le Maire de la commune de CAHAGNES,

Vu les articles 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions climatiques actuelles, et à titre exceptionnel, en vue de la bonne conservation des terrains du stade municipal Charles Blin (terrain principal) ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La pratique de tous les matchs et plateaux, sur le terrain de football du stade municipal, sont interdits le samedi 24 janvier 2026. Un seul match est autorisé le dimanche 25 janvier 2026 (championnat D3).

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Association Sportive de Cahagnes,
- District du Calvados de Football,
- Ligue de football de Normandie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes,
Le 23 janvier 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

